



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 19 JUILLET 2021
Compte rendu par extraits**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Jacques BOLINCHES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Marie-Josée VILLETTE, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Muriel PRADES.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h30.

Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2021-07-19-1a

Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LES CONCESSIONS DE PLAGE, SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION

Le Préfet de l'Hérault, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a concédé les plages naturelles de Vias à la commune, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027 par arrêté préfectoral DDTM34-2016-07-07477 en date du 7 juillet 2016. La DSP relative aux sous-traités d'exploitation des concessions de plage pour la période 2016-2021 verra son terme en décembre 2021. Il convient donc de lancer la procédure de DSP pour la période 2022 à 2027.

Conformément aux dispositions légales régies par les articles 1411-1 à 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la DSP des plages et sur les documents définissant les caractéristiques des prestations à assurer par les délégataires.

La concession de plages du domaine public maritime permet la mise en place d'activités de plage telles que :

- la mise en place de postes de secours permettant une surveillance des baignades ;
- la location de matériel de plage ;
- la restauration ;
- les activités nautiques ;
- les terrains de « Beach Volley ».

Dans la concession de plages Etat/Commune en cours d'exercice, les lots de plage peuvent être confiés en totalité ou en partie à des sous-traités par des conventions d'exploitation.

Les activités sont gérées pour partie via des contrats de sous-traitance et pour une autre partie via des Zones d'Activités Municipales (ZAM) en régie directe.

En application des dispositions des articles L 1411-1 et suivantes du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles R.2124-13 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de maintenir le mode de gestion déléguée et de confier l'exploitation de lots de plage à des sous-traités d'exploitation.

La nouvelle procédure porte sur le renouvellement de 5 lots sur les plages du secteur 1. Les caractéristiques, localisations des cinq sous-traités d'exploitation envisagés seront indiquées dans le Règlement de la consultation.

Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°1 « Le Clot » : Location de matériel et restauration ;
- Lot n° 2 « Petite Cosse » : Location de matériel (dont engins nautiques motorisés) ;
- Lot n° 4 « Farinette 1 » : Location de matériel et restauration ;
- Lot n°5 « Farinette 2 » : Location de matériel et restauration ;
- Lot n°6 « Le Poste » : Location de matériel et buvette.

Il est proposé de lancer la procédure de mise en concurrence et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour / 5 Abstentions / 1 Ne prends pas part au vote (Sandrine MORONI))

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-1b

Objet : AVENANT N°2 A LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE VIAS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

Le Préfet de l'Hérault, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a concédé les plages naturelles de VIAS à la commune, par arrêté préfectoral DDTM34-2016-07-07477 en date du 7 juillet 2016, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027 dont le premier avenant est venu modifier le plan pour tenir compte du déplacement du lot n°4 à travers l'arrêté préfectoral DDTM 34-2019-04-10350 en date du 29 avril 2019.

La commune de Vias a eu l'opportunité d'acquérir une propriété cadastrée section AZ n° 52 de 900 m² située 170 ml plus à l'ouest de l'actuel poste « Les Rosses » et souhaiterait donc déplacer ce dernier à proximité de cette habitation susceptible de convenir pour le logement sur place des maîtres-nageurs. Également, la commune souhaiterait créer un nouveau poste de secours dit «Le Méditerranée» à la limite ouest de la commune en supprimant la ZAM (Zone d'Activité Municipale) n°5 à proximité des 4 campings représentant plusieurs milliers d'usagers afin de mieux mailler.

Le cahier des charges liant l'Etat et la Commune sera également actualisé par la DDTM.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure inhérente à l'avenant n°2 et à signer les documents associés.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la concession des plages naturelles de Vias et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-1c

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE VIAS

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Vias.

En application de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives et ses réponses arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie accompagné des réponses des ordonnateurs (ensemble reçu le 23 juin 2021 par voie dématérialisée) doit être communiqué au Conseil Municipal.

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation adressée à chaque élu le 12 juillet 2021.

L'ensemble de ces documents donne lieu à débat. Par la suite, il sera communicable aux tiers.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Vias

Délibération n°2021-07-19-1d

Objet : AVIS SUR LA REVISION DE LA DISPOSITION SPECIFIQUE « POLMAR- TERRE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT »

Le dispositif spécifique POLMAR (Pollution maritime) consiste en un ensemble d'actions et de mesures en vue de limiter les conséquences d'une pollution marine accidentelle. Il comprend un volet marin et un volet terrestre. Le volet terrestre est mis en œuvre sous l'autorité du Préfet de Département.

La dernière actualisation du volet POLMAR-Terre du Département de l'Hérault date de 2011 et un travail de mise à jour a donc été entrepris par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM).

Une fois approuvé, ce plan Orsec POLMAR-Terre sera le document de référence pour la mise à jour des plans communaux de sauvegarde.

Un avis est donc demandé à l'assemblée délibérante sur cette révision.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à cette révision et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-2a

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En cours d'année, il est nécessaire de passer des modifications visant à adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2021 afin de tenir compte notamment de l'attribution d'une subvention en section d'investissement.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	
Chapitre 011 Article 6067 « Fournitures scolaires »	+ 1 000.00 €
Chapitre 011 Article 6232 « Fêtes et cérémonies »	+ 5 000.00 €
Chapitre 011 Article 6064 « Fournitures Administratives »	+ 1 950.00 €
Chapitre 011 Article 6226 « Honoraires »	+ 10 000.00 €
Chapitre 011 Article 60611 « Eau et assainissement »	- 17 950.00 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 200 000.00 €

Recettes de Fonctionnement :	
Chapitre 73 Article 73111 « Taxes foncières et d'habitation »	+ 200 000.00 €

Dépenses d'Investissement :

Opération 941 Article 2315 « Réparations voiries »	+ 43 000.00 €
Opération 956 Article 2188 « Signalétique »	+ 5 000.00 €
Opération 903 Article 2188 « Achat de matériel »	+ 31 053.00 €
Opération 924 Article 21534 « Eclairage Public »	+ 25 000.00 €
Opération 928 Article 2135 « Rénovation de Bâtiments Communaux »	+ 12 000.00 €
Opération 949 Article 2315 « Avenue de la Méditerranée »	+ 23 947.00 €
Opération 992 Article 2031 « Révision du PLU »	+ 5 000.00 €
Opération 964 Article 2112 « Diverses Acquisitions »	+ 105 000.00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 13 Article 1313 « Subvention du Département »	+ 50 000.00 €
Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de Fonctionnement »	+ 200 000.00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour / 6 Abstentions)

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-2b

***Objet : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE
L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A
USAGE D'HABITATION***

L'article 1383 du Code général des impôts permet, par délibération du Conseil Municipal, de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour / 6 Contre)

- **APPROUVE** l'autorisation de limitation à 40% de la base imposable de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-2c

Objet : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Code Général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur effectuée par le comptable public pour le compte d'une collectivité locale doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de cette collectivité.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable assignataire une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** de manière permanente et générale le comptable public à poursuivre la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-2d

Objet : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION LES CHATS VIASSOIS

La Ville de Vias s'est rapprochée de l'Association des « Chats Viassois » en raison de son engagement en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Ainsi, la Commune souhaite passer une convention avec l'Association les « Chats Viassois », prévoyant une participation communale de 1 750 €, afin que celle-ci assure la stérilisation et l'identification des chats errants sur la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association les chats viassois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-2e

Objet : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A DES ASSOCIATIONS

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention complet.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions allouées aux associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs-pompiers d'Agde	+ 1 500 €
- En Bonne Voix	+ 1 000 €
- Swing 42	+ 1 000 €
- FCOV	+ 5 000 €

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **VOTE** les subventions allouées aux associations (Amicale des Sapeurs-pompiers d'Agde, en bonne voix, Swing 42 et FCOV)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-2f

**Objet : PROPOSITION DE REFINANCEMENT DE 4 EMPRUNTS DE LA COMMUNE A LA
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE**

Suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a sollicité la Caisse Régionale du Crédit Agricole, principal partenaire bancaire de la collectivité, afin de négocier des allongements de durée pour 4 emprunts contractés pour les derniers investissements de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rallongement de la durée a été demandé pour les prêts suivants, contractés auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC :

Numéro de Prêt	Capital restant dû	Taux	Durée restant à courir	Intérêts restants à payer	Echéance
00003070312	1 414 889.29 €	1.60 %	225 mois	224 738.09 €	21 946.89 €
00001031666	820 636.28 €	2.19 %	189 mois	151 467.20 €	15 470.35 €
00003070333	943 259.54 €	1.60 %	225 mois	149 825.41 €	14 631.26 €
00003461973	2 910 841.71 €	0.92 %	234 mois	270 117.97 €	41 098.73 €
Total	6 089 626.82 €	X	X	796 148.67 €	93 147.23 €

Allongement de la durée de ces financements. Durée complémentaire de 60 mois aux mêmes conditions que celles actuellement en place sauf financement 00003461973 avec un changement de taux :

	Taux	Frais de dossier	Nouvelle durée	Intérêts restants à payer	Echéance	Surcout
00003070312	1.60 %	1 300 €	285 mois	288 608.20 €	17 931.55 €	63 870.11 €
00001031666	2.19 %	821 €	249 mois	202 738.72 €	12 329.82 €	51 271.52 €
00003070333	1.60 %	943 €	285 mois	192 405.36 €	11 954.37 €	42 579.95 €
00003461973	1.01 %	1 300 €	294 mois	378 636.46 €	33 566.10 €	108 518.49 €
Total	X	4 364 €	X	1 062 388.74 €	75 781.84 €	266 240.07 €

La mise en place de cette renégociation de prêts fait l'objet d'une tarification de 0.10% du capital concerné plafonné à 1 300 €/dossier, soit 4 364 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rallongement de la durée de remboursement de ces emprunts contractés auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions précédemment énoncées.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité (23 Pour / 6 Abstentions)

- **APPROUVE** la proposition de refinancement de 4 emprunts de la Commune à la Caisse régionale du Crédit Agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3a

Objet : PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC : PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BI N° 4

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des Communes du Bas Languedoc (SBL) est un syndicat mixte, constitué, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, de plusieurs EPCI et notamment la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour les Communes d'Agde, Montagnac, Pinet et Vias.

Le Syndicat assure, au titre de ses compétences, la production de la ressource en eau et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de Vias.

Cette dernière est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 4, d'une surface de 1 534 m², sise 521 avenue de la Méditerranée, à Vias-Plage sur laquelle s'effectue un captage d'eau potable. La Commune s'engage à mettre à la disposition du Syndicat les biens et services nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Il convient donc de céder au Syndicat Bas Languedoc la parcelle cadastrée section BI n° 4, sise n° 521 avenue de la Méditerranée, sur laquelle s'effectue le captage d'eau potable.

Cette cession sera faite moyennant le prix d'un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse unilatérale de vente entre la Commune de Vias et le Syndicat Bas Languedoc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (27 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** la promesse unilatérale de vente entre la Commune de Vias et le Syndicat Bas Languedoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2021-07-19-3b

Objet : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE BX n°67 SIS 4 RUE EMILE ZOLA A M. LELOUEY

Dans le cadre du projet de protection du littoral de la Côte Ouest, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) doit acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 327 appartenant à Monsieur Franck LELOUEY, afin de maîtriser le bien impacté par la reconstitution du cordon dunaire.

Le produit de cette vente doit permettre à Monsieur LELOUEY d'acquérir l'immeuble communal sis n° 4 rue Emile Zola, cadastré section BX n°67 et y réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires prescrits par le cabinet URBANIS, partenaire de la CAHM.

M. LELOUEY pourra se loger convenablement en cœur de ville, après l'achèvement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de l'immeuble communal cadastré section BX n° 67, sis n° 4 rue Emile Zola d'une superficie au sol de 50 m² et superficie habitable de 64 m² à Monsieur Franck LELOUEY au prix de 56 000 € conformément à l'avis du Domaine en date du 16 avril 2021.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité (27 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble cadastré section BX n° 67, sis n° 4 rue Emile Zola d'une superficie au sol de 50 m² et superficie habitable de 64 m² à Monsieur Franck LELOUEY au prix de 56 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 16 avril 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2021-07-19-3c

**Objet : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES**

Le Département de l'Hérault élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, et en vue de leur ouverture au public.

A cet effet, il peut créer des zones de préemption avec l'accord des Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune de VIAS connaît une forte pression foncière avec des risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération.

Les espaces naturels et paysagers à enjeux forts voire exceptionnels de la commune de Vias, sont à la fois identifiés au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias approuvé le 24 juillet 2017, et au SCOT du Biterrois arrêté le 11 juin 2003.

Le PADD a défini des objectifs :

- Établir un maillage écologique fonctionnel et protéger durablement les espaces naturels sensibles (réservoirs de biodiversité, corridors, espaces de transition et zones tampon, coupures d'urbanisation ...)
- Préserver le cadre identitaire et valoriser le patrimoine végétal, rural et bâti : résorber le phénomène de cabanisation du littoral et lutter contre le mitage des espaces agricoles (soutenir une politique foncière de réhabilitation en espace naturel et/ou agricole, mettre en place un règlement restrictif dans les zones à préserver).
- Préserver le littoral et les espaces proches du rivage.
- Préserver les zones agricoles d'intérêt agronomique de toute autre utilisation des sols, par une réglementation adaptée et par des interventions foncières favorables

Le SCOT du Biterrois est particulièrement volontariste pour la préservation stricte des espaces naturels, agricoles et des paysages. Le Document d'Orientation Générale prescrit notamment la mise en valeur du grand paysage et localise les paysages agricoles à protéger, notamment au regard des silhouettes villageoises. Les secteurs agricoles à fort potentiels et ceux qui sont font également l'objet d'une localisation qui impose leur préservation.

Il est rappelé que le Conservatoire du littoral et la Commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le Département n'exerce pas son droit de préemption.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à cette affaire.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** mise en place d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3d

Objet : CONVENTION DE CARENCE ENTRE L'ETAT, L'EPF OCCITANIE, LA CAHM ET LA VILLE DE VIAS

En application des dispositions de l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et sur la base d'un faible taux de réalisation de logements sociaux sur la période triennale 2017-2019, 13 communes du département de l'Hérault dont la Commune de Vias, ont fait l'objet d'un constat de carence par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020.

Concernant les communes en situation de carence, et ce depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (article L 210-1 du Code de l'Urbanisme), l'exercice du droit de préemption est transféré au représentant de l'Etat dans le département pendant toute la durée de l'arrêté portant constat de carence. Ce droit de préemption porte sur des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'Urbanisme, affectés au logement ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité.

Ledit droit peut notamment être délégué à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délégataire des aides à la pierre, à un établissement public foncier d'Etat ou local, à une société d'économie mixte, à un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus par l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou à des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même Code.

Les biens acquis par l'exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir permettre à la Commune en situation de carence, d'atteindre les objectifs de production en matière de logements locatifs sociaux.

Dans ce contexte, la présente convention opérationnelle est établie afin de :

-Définir les modalités d'intervention de l'EPF Occitanie en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux ;

-Définir les obligations et engagements respectifs des parties, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) et de l'EPF Occitanie et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que les signataires sont réputés parfaitement connaître ;

-Préciser la portée de ces engagements.

L'Etat, la Commune de Vias, la CAHM, confie à l'EPF d'Occitanie qui l'accepte, une mission d'acquisition foncière sur les secteurs prédéfinis, annexés à la convention, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, comprenant au moins 40% de logements locatifs sociaux.

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention opérationnelle de carence entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Commune de Vias et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité (23 Pour / 6 Abstentions)

- **APPROUVE** la convention opérationnelle de carence entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Commune de Vias

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3e

Objet : SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES – TRANSFERT DES COMPETENCES « DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – GESTION DE L'ENERGIE PARTAGEE (GEP) »

Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le syndicat mixte Hérault Énergies accompagne les collectivités dans leur démarche d'énergie et de développement des énergies renouvelables et propose l'adhésion à une compétence optionnelle, pour 5 ans, relative à la Gestion en Énergie Partagée (GEP).

Le Syndicat Hérault Energies réalise le suivi énergétique du patrimoine communal et apporte des préconisations techniques pour établir des choix énergétiques pertinents, dépenser moins et consommer mieux.

Il propose une analyse des factures afin d'établir un diagnostic des consommations électriques des bâtiments, et apporte des préconisations d'amélioration (réglage, régulation, changement de chaudière, ventilation...).

Le coût de cette option s'élève à 1 411 € par an et correspond à un montant proportionnel à la population de la Commune.

L'accompagnement se traduit par deux visites annuelles et une assistance téléphonique.

Hérault Énergies propose également une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opération de rénovation ou de réhabilitation et de construction neuve, pour favoriser la performance énergétique du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert des compétences et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de compétences de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3f

Objet : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE ET D'UN PONT-ROUTE SUR LA COMMUNE DE VIAS

La ZAC nécessite de renforcer les connexions avec le centre-ville. Il est ainsi prévu la création d'une passerelle pour piétons et cycles, dissociée du pont existant sur la RD 137, et la création d'un pont-route chemin de Coussergues, situé à quelques mètres de l'ouvrage existant.

Par délibération en date du 18 juin 2019, une convention a été conclue avec la SNCF en vue de financer les études préliminaires d'adaptation de l'infrastructure à l'installation de ces ouvrages.

Il est rappelé que tous travaux effectués aux abords de la voie SNCF, nécessitent des études préliminaires menées par les services de SNCF RESEAU, qui consistent à :

- estimer les mesures de sécurité, à définir les prescriptions en vue de garantir la sécurité des circulations ferroviaires,
- fournir le descriptif et le coût des travaux connexes à réaliser sur les installations ferroviaires pour permettre la construction des ouvrages,
- étudier les contraintes apportées à l'exploitation des circulations ferroviaires pendant les travaux,
- et établir un planning directeur

Cette étude a démarré en septembre 2019 et se finalise à présent par une convention opérationnelle de définition des travaux d'adaptation à réaliser lors du montage de la passerelle et du pont route, des modalités d'exécution et de suivi des études et des travaux, de l'assiette de financement et des modalités de versement des fonds.

Ainsi, l'estimation du coût des études et travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage SNCF évalué à 332 100€HT en 2018 et actualisé à 380 100€HT courants.

Le planning de réalisation prévoit l'installation de la passerelle en 2022, en profitant de deux arrêts programmés du trafic ferroviaire, et la création du pont-route fin 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des études et des travaux d'adaptation de l'infrastructure ferroviaire pour la construction d'une passerelle piétonne et d'un pont-route sur la Commune de Vias
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3g

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE VIAS AU CONSEIL ARCHITECTURE
URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement est un organisme départemental investi d'une mission d'intérêt public, née de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977.

Il s'adresse autant aux Collectivités Territoriales, qu'aux services de l'État, aux architectes, aux artisans, aux enseignants.

Son objectif est de promouvoir et d'améliorer la qualité du cadre de vie, en suscitant des démarches de qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement, et en favorisant la participation des habitants à l'élaboration de leur cadre de vie.

Les principales missions du CAUE :

- Sensibiliser le grand public à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.
- Conseiller les particuliers dans leurs projets de construction ou de réhabilitation pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant
- Conseiller les collectivités territoriales dans tous les projets et démarches d'aménagement du territoire.
- Former les professionnels, les élus et les maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

L'équipe permanente est composée de professionnels de disciplines diverses - architecture, urbanisme, paysage, environnement, communication – qui ont développé des compétences spécifiques, liées aux approches globales et transversales de l'aménagement, aux démarches environnementales et aux pratiques pédagogiques.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de VIAS est de 207€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du département de l'Hérault, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE de la Commune de Vias

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3h

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE

Dans le cadre des études de requalification et modernisation des espaces publics du centre-ville, le CAUE assurera une mission d'accompagnement dans la définition des actions d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, le CAUE effectuera dans une première phase un état des lieux du centre-ville et des espaces prioritaires à requalifier :

- la place de l'Eglise (place du 11 novembre),
- la place du 14 juillet,
- la rue Jean Manzanera ;

et dans une seconde phase établira un programme de requalification à intégrer dans un cahier des charges d'un marché à venir pour choix d'un maître d'œuvre.

La mission a une durée de 10 mois, estimée à 6 000€ et est prise en charge par le CAUE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer au CAUE et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité (28 Pour / 1 Ne prend pas part au vote (Bernard SAUCEROTTE))

- **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement dans l'aménagement des espaces publics du centre-ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3i

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE AU TITRE DU FONDS EUROPEEN REACT-EU POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA PASSERELLE SAINTE CECILE

La passerelle Sainte Cécile d'une largeur de 3m, au-dessus du cours d'eau le Libron, a été dès les années 1960, ouverte à la circulation des piétons et des cycles jusqu'à l'hiver 2020-2021, période au cours de laquelle il a été décidé d'interdire son accès en raison de sa vétusté.

Au fil des années, son état s'est considérablement dégradé ; la rouille a envahi la structure métallique, et le platelage en bois est endommagé. Sa réhabilitation ne peut plus être engagée. Il convient à ce jour de la renouveler.

Consciente des enjeux que représente cette passerelle dans l'attractivité et l'animation de la Station balnéaire, la Commune de Vias s'est portée acquéreur de cet équipement et en a été propriétaire en novembre 2020.

La passerelle du Libron, fait partie d'un itinéraire très touristique, « La Méditerranée à vélo », identifié dans un grand nombre de documentations.

Dès lors, il est indispensable de restaurer cette connexion Est-Ouest dans les plus brefs délais afin de permettre aux résidents permanents et aux estivants de gagner la station balnéaire dans des conditions sécuritaires, et d'éviter des détours pénalisants aux cyclistes et piétons.

Le projet s'inscrit pleinement dans le programme européen de relance REACT EU en tant qu'équipement public à renouveler pour restituer les circulations douces, rétablir cette connexion indispensable à l'itinéraire de l'Eurovélo8.

Ce projet permettra de satisfaire pleinement la clientèle touristique et offrira une infrastructure sécurisée et moderne. Il est conçu en cohérence avec les axes et priorités définis dans le plan littoral 21, qui se veut répondre au vieillissement des infrastructures des stations touristiques.

Enfin le remplacement de cette passerelle est inscrit dans le plan de référence du schéma viaire de la collectivité, annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de réaliser cette opération, la commune a confié au Bureau d'études spécialisées « SETI » une mission d'études préalables comprenant l'Avant-Projet, le projet, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Une étude architecturale accompagne cette mission de maîtrise d'œuvre, afin d'élaborer un projet de passerelle pleinement intégrée à l'environnement.

Le montant de l'opération s'élève à 429 200€HT, hors acquisitions foncières, comprenant un budget travaux de 341 700€HT, un montant de maîtrise d'œuvre de 60 000€HT, et des études complémentaires (géomètre, sondages géotechniques) de 27 500€HT.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3j

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE JEAN MANZANERA

La rue Jean Manzanera, est un axe important du cœur de ville ; elle relie le centre-ville au groupe scolaire (écoles maternelle et primaire) et au parc de stationnement, très fréquenté notamment les jours de marchés. Cet espace public comprend quelques commerces de proximité, et la Poste.

La rue Jean Manzanera occupe ainsi une place stratégique dans la vie des viassois :

Le projet de requalification a été bâti à partir d'un diagnostic de fonctionnement exhaustif ; ainsi, les éléments de programme suivants ont été identifiés :

- Organiser et sécuriser les flux piétons et cycles jusqu'aux entrées des écoles maternelle et primaire
- Maintenir un nombre de places de stationnement pour les professionnels de la Poste
- Prévoir un espace de terrasses pour les commerces
- Desservir les commerces de proximité, notamment une banque et la poste et permettre aux convoyeurs de pénétrer sur cet espace
- Maintenir des accès aux seuls riverains de maisons d'habitation -
- Végétaliser l'espace
- Aménager un espace de détente,
- Créer une aire de jeux pour enfants
- Mettre en place un Point d'Apport Volontaire (OM, Emballages Ménagers Recyclables, Verre)
- Embellir les façades du bâtiment de la poste
- Interdire la circulation des véhicules dans cet espace hormis riverains, et convoyeurs de fonds
- Rendre lisible ce nœud commercial
- Traiter le boulevard de la Liberté, la Circulade afin de limiter la vitesse
- Permettre un stationnement de courte durée

Le Bureau d'études CAPINGE a établi un plan d'aménagement d'ensemble, et a évalué le montant de cette opération à 538 960€HT, comprenant travaux de terrassement, reprise de revêtement, mobiliers urbains, mise en lumière, création d'une aire de jeux pour enfants, et végétalisation du site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et de solliciter auprès des partenaires institutionnels (Europe, État, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Département de l'Hérault) une aide financière et d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité (28 Pour / 1 Ne prends pas part au vote (Bernard SAUCEROTTE))

- **AUTORISE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3k

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES MOBILITES – CENTRE -VILLE DE VIAS ET LIAISON AVEC VIAS-PLAGE

La Commune de Vias lance une étude afin d'établir un schéma d'organisation des circulations automobiles, piétonnes et cyclables en traversée de Vias Ville, en intégrant tout particulièrement les déplacements Nord

– Sud. La réflexion portera également sur la définition de principes des liaisons piétonnes et cyclables sécurisées entre le centre-ville et Vias – Plage.

L'étude comporte des enquêtes de trafic avec comptages, des enquêtes de stationnement durant la période estivale, un diagnostic des pratiques de déplacement et des propositions d'action à court, moyen et long termes.

La durée de l'étude est estimée à 6 mois, et son coût évalué à 23 901€HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès des financeurs potentiels, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département de l'Hérault, une participation financière au taux le plus élevé et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-3l

Objet : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION BY n°76

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) BADIANE envisage de construire un ensemble immobilier de 26 logements 22 avenue d'Agde, sur les parcelles cadastrées section BY n°77, n°78 et n°79. Un permis de construire est en cours d'instruction ; il concerne d'une part la réhabilitation complète du bâtiment existant en front de rue (R+2), son extension en R+2 et R+1 jusqu'en limite de parcelle communale, la démolition totale de la remise située à l'arrière, et d'autre part la construction d'un collectif en R+2, des maisons individuelles en fond de parcelles.

Une maison individuelle vient s'accoler à la limite de la parcelle communale section BY n°76.

Afin de mener à bien son projet, la SCCV BADIANE sollicite le bénéfice d'une servitude de cour commune sur une emprise partielle du terrain communal cadastré section BY n°76 d'une largeur de 3.5m maximum (plan ci-annexé).

Un acte de constitution de servitude de cour commune grevant la propriété communale, sera établie aux frais, risques et périls de la SCCV BADIANE. Cette servitude prévoit qu'une indemnité de 5 850€ soit versée à la ville.

Il est demandé au Conseil :

- d'accepter la création de la servitude de cour commune grevant la propriété communale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents s'y rapportant. Les frais inhérents à l'acte seront supportés par la SCCV BADIANE.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité (27 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** la servitude de cour commune sur la parcelle communale section BY n°76
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-4a

Objet : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX PERMANENTES ET PONCTUELLES

Les associations sportives et culturelles Viassoises, se voient attribuer gracieusement des locaux et/ou équipements sportifs communaux, annuellement, pour la période de septembre à juin, dans le cadre de leurs activités associatives.

De plus il leur est possible, ainsi qu'à d'autres organismes, de solliciter le prêt gracieux ou payant de certains équipements communaux de façons ponctuelles pour des événements, réunions, Assemblées générales, etc...

Il est proposé d'établir des modèles de conventions permanentes et ponctuelles type, dans un souci de simplification et d'harmonisation de ce document contractuel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces deux modèles de convention.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** les deux conventions type de mise à disposition des locaux et équipements communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-19-4b

Objet : TARIFS TRIMESTRIELS ET ANNUELS CARTES PASS

Suite à la fermeture des ERP et des confinements successifs, causés par l'épidémie de COVID-19 en 2020 et 2021, les adhérents de la Carte Pass, toutes activités confondues, n'ont pas pu pratiquer les activités dans les périodes d'abonnement initialement prévues depuis octobre 2020.

La Ville de Vias souhaite proposer aux adhérents un tarif au trimestre dès la rentrée prochaine (2021-2022). Cette nouvelle formule d'abonnement permettrait :

- pour les adhérents : d'adapter la durée de leur engagement en fonction de la situation sanitaire
- pour le service des sports : de relancer les activités proposées dans le cadre de la Carte Pass et d'attirer de nouveaux adhérents,
- pour la Ville : éviter un remboursement trop important après encaissement des cotisations, en cas de nouvelles périodes de confinement.

NB : Les abonnements annuels (10 ou 12 mois) seraient tout de même maintenus pour les adhérents qui souhaitent régler en une seule fois.

I - TARIFS TRIMESTRIELS

Les Cartes Pass Seniors et Jeunes sont valables sur 10 mois, du 6 septembre 2021 au 20 juin 2022.

Les Cartes Pass Musculation et Espace Jeunes sont valables sur 12 mois, du 6 septembre 2021 au 5 septembre 2022. L'abonnement Musculation « Hiver » (octobre à avril) est supprimé.

Il est donc nécessaire de procéder à la création de nouveaux tarifs comme suit :

I-1 Carte Pass « Seniors » - de 17 à 77 ans et + (justifiant être domicilié à Vias) :

- 25 € le trimestre pour 1 activité hebdomadaire
- 30 € le trimestre pour 2 activités hebdomadaires
- 35 € le trimestre pour 3 activités hebdomadaires
- 45 € le trimestre pour 4 activités hebdomadaires

I-2 Tarifs Carte Pass « Jeunes » (Elémentaires) (justifiant être domicilié à Vias) :

- 25 € le trimestre - Mercredi matin : de 10h à 12h « La mallette Sports »

I-3 Carte Pass « Musculation » - à partir de 17 ans (justifiant être domicilié à Vias) :

- Adulte : 30 € le trimestre
- Etudiant, demandeur d'emploi : 20 € le trimestre (sur présentation d'un justificatif)

A ce tarif s'ajoute la licence FFHM annuelle, obligatoire de 18€, à régler le 1er trimestre de l'abonnement.

I-4 - Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège justifiant être domicilié à Vias) :

- 25 € le trimestre

Pour information :

- 1er trimestre : du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021
- 2sd trimestre : du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022
- 3ème trimestre : du 1er avril 2022 au 20 juin 2022
- 4ème trimestre (musculation et Espace Jeunes uniquement) : du 20 juin 2022 au 5 septembre 2022

II - TARIFS ANNUELS

Les abonnements annuels sont les mêmes qu'en 2020-2021. Les adhérents bénéficient d'un tarif dégressif par rapport à ceux qui règlent au trimestre, à savoir :

II-1 Carte Pass « Seniors » - de 17 à 77 ans et + (justifiant être domicilié à Vias) :

- 60 € pour une activité hebdomadaire
- 80 € pour 2 activités hebdomadaires
- 110 € pour 3 activités hebdomadaires
- 135 € pour 4 activités hebdomadaires

II-2 Tarifs Carte Pass « Jeunes » (Elémentaires) (justifiant être domicilié à Vias) :

- 60 € à l'année

II-3 Carte Pass « Musculation » – à partir de 17 ans (justifiant être domicilié à Vias)

- A l'année : 138 € (120 € d'abonnement + 18 € de Licence FFHM obligatoire)
 - Etudiant ou demandeur d'emploi : 78 € (60 € d'abonnement + 18 € de Licence FFHM obligatoire)
- II-4 - Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège justifiant être domicilié à Vias) :
- 60 € à l'année

L'abonnement trimestriel ou annuel aux Cartes Pass permet un accès gratuit à la bibliothèque municipale. Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer ces nouveaux tarifs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité (27 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** les tarifs trimestriel et annuel de la carte PASS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21H15.

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

Compte rendu affiché le : 23 juillet 2021

